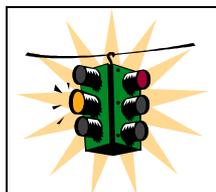


 LABM BIOSEVRES	LABORATOIRE BIOSEVRES BIOLOGIE MEDICALE			Formulaire Titre : Flash infos
	BRESSUIRE 48, Bd du Guedeau Tél. 05 49 65 03 05 Fax. 05 49 74 37 29 F. Guillot / C. Aguilera	THOUARS 2, Bd Bergeon Tél. 05 49 66 26 37 Fax. 05 49 96 35 03 J.P. Laborde	THOUARS (TPP) 38, rue Porte de Paris Tél. 05 49 66 17 07 Fax. 05 49 96 16 98 J. Pons	Référence : A4-ENR02
				Version : 3
				Date d'application : 2016-07-13



FLASH INFOS MEDECINS

18/01/2018

EXAMENS URGENTS

1. Arrêté du 15/12/2016

La prescription et la réalisation des examens urgents est réglementée par l'arrêté du 15/12/16.

1.1. Définition

Un examen est réputé « urgent » lorsque la situation clinique du patient le nécessite.

1.2. Délai

Ces examens doivent être rendus dans un délai qui répond à la situation d'urgence.

1.3. Liste des examens

Elle est établie par chaque laboratoire en accord avec ses prescripteurs habituels.

Elle précise le délai maximum de communication des résultats.

1.4. Prescription

Elle doit comprendre la mention « **urgent** » et les **éléments cliniques pertinents**.

Le prescripteur indique le moyen par lequel il souhaite être informé des résultats le plus rapidement.

2. Dispositions prises au laboratoire

2.1. E1- INS01 - Gestion des demandes urgentes

Une instruction interne « E1- INS01-Gestion des demandes urgentes » décrit la gestion de ces demandes au sein du laboratoire.

2.2. Liste des examens et délais

De très nombreux examens peuvent être urgents dans certaines situations cliniques.

La liste des examens concernés est consultable dans notre **Manuel de prélèvement** accessible directement « <http://biosevres.manuelprelevement.fr/> » ou via notre site Internet « <http://www.laboratoire-biosevres.fr/> ».

Ces examens sont repérés par la mention « Examen urgent possible » et le pictogramme .

Le délai maximum de rendu en situation d'urgence est indiqué pour chaque examen.

2.3. Prescription

Indiquez les éléments prévus au § 1.4.

Il est **conseillé de prévenir le laboratoire par téléphone** lorsque vous adressez un patient pour prélèvement ou un échantillon à traiter en urgence afin de bien préciser la situation clinique et vos souhaits en matière de délai et de moyen de communication des résultats.

N'hésitez pas à nous contacter afin d'amender ces dispositions si elles ne répondent pas à vos besoins.

Merci,
Les Biologistes